

R.P./-

Usumbura, le 31 juillet 1956.-

TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.



N° 212/ 06624 /3.282

OBJET:

Public - Relations et
Bulletin d'Information.-
=====

- Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur le Conseiller du Mwami :
du Rwanda à NYANZA.-
de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à (TOUS)
.....

2102 / Sec. 2001 / AF
18/8/56

Monsieur le Résident,
Monsieur le Conseiller,
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le ministre des Colonies a décidé la création au Rwanda-Urundi d'un service de "Public-Relations" et l'édition d'un bulletin d'information à l'usage de la population du Territoire sous tutelle.

L'organisation de ces nouvelles branches d'activité nécessite le recrutement de deux éléments pour les "Public-Relations" dont l'un exercera son activité au Rwanda et l'autre en Urundi et d'un agent chargé de la rédaction et de l'édition du Bulletin. Les deux officiers des "Public-Relations" exerceront les fonctions de Chef de Bureau (grade d'Administrateur de Territoire non valorisé).

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire connaître les agents de l'Administration qui désirent poser leur candidature à ces nouvelles fonctions. Il est indispensable qu'ils aient une connaissance approfondie du milieu coutumier et de la langue indigène.

Les deux agents des Public-relations devront être basés l'un à Kigali, l'autre à Usumbura. Le rédacteur du journal sera installé à Usumbura. Les deux premiers auront à se déplacer mensuellement dans les divers Territoires du pays. Outre leurs fonctions proprement dites de "Public-Relations" ils devront être à même de rédiger régulièrement des articles de propagande et d'information destinés au bulletin.

Le Centre Belge des Public-relations a défini

.../...

l'activité de ce service:" la politique systématique d'un individu ou d'une organisation publique ou privée, en vue d'entretenir et d'améliorer ses relations avec différents publics dont les réactions sont susceptibles d'influer sur son existence, et ce, dans le but de faire naître une meilleure compréhension de son activité et de susciter autour de cette dernière un esprit de confiance et de sympathie. "

Le rôle primordial de ces agents sera donc d'informer le public et de recueillir ses avis et doléances. Il est indispensable que les candidats aient une parfaite connaissance du milieu indigène, qu'ils possèdent sa confiance et entretiennent des contacts permanents et directs avec la population pour réussir dans la mission qui leur sera confiée. Cette mission devra s'effectuer en liaison très étroite avec la territoriale et aura pour objectif de la secourir dans son rôle tutélaire. Une large part de leur activité sera réservée à l'éducation de la masse.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RWANDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,

H. WILLIABERT.-

(Signature)